

**REPUBLIQUE DU BURUNDI
MINISTERE DE LA JUSTICE**



**COMMISSION D'ENQUETE CHARGEE DE FAIRE LA LUMIERE
SUR LE MOUVEMENT INSURRECTIONNEL DECLENCHE LE 26
AVRIL 2015**



RAPPORT

BUJUMBURA, AOUT 2015.

TABLE DES MATIERES

I. DESIGNATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION.....	1
II. MISSIONS DE LA COMMISSION.....	1
III. NOTION DE MOUVEMENT INSURRECTIONNEL.....	1
IV. QUELQUES NOTIONS JURIDIQUES EN RAPPORT AVEC LES MANIFESTATIONS	2
V. DES ORGANISATEURS DE CES MANIFESTATIONS	5
VI. DES SOURCES DE FINANCEMENT DE L'INSURRECTION.....	7
VII. DES MANIFESTATIONS PROPREMENT DITES DEPUIS LE 26 AVRIL 2015	11
VIII. DES DEGATS CAUSES PAR LE MOUVEMENT INSURRECTIONNEL.....	13
A. Des dégâts humains	13
1. Incorporation des enfants dans l'insurrection.....	13
2. Privation des citoyens de la jouissance de leurs droits.....	14
3. Des assassinats.....	14
4. Enlèvements suivi d'assassinats	16
5. Jets de grenades en Mairie de Bujumbura	16
B. Des dégâts matériels.....	16
1. Des infrastructures publiques ou à caractère public.....	17
2. Les infrastructures privées	18
3. D'autres biens	21
IX. DE L'EVALUATION PROVISOIRE DES DEGATS	22
X. DES RESPONSABILITES	24
CONCLUSION.....	28

ANNEXES

1. Evaluation des dégâts causés par le Mouvement insurrectionnel à la Mairie de Bujumbura
2. Evaluation des dégâts causés par le Mouvement insurrectionnel à la Société Viettel Burundi
3. Evaluation des dégâts causés par le Mouvement insurrectionnel à la Police Nationale du Burundi (PNB)
4. Evaluation des dégâts causés par le Mouvement insurrectionnel à la Force de Défense Nationale (FDN)
5. Evaluation des dégâts causés par le Mouvement insurrectionnel à GPSB
6. Evaluation des dégâts causés par le Mouvement insurrectionnel à l'OTB
7. Evaluation des dégâts causés par le Mouvement insurrectionnel à BUMEREC
8. Evaluation des dégâts causés par le Mouvement insurrectionnel à RGC
9. Evaluation des dégâts causés par le Mouvement insurrectionnel à l'ODR
10. Evaluation des dégâts causés par le Mouvement insurrectionnel aux SETEMU
11. Evaluation des dégâts causés par le Mouvement insurrectionnel au Parti CNDD-FDD
12. Evaluation des dégâts causés par le Mouvement insurrectionnel à l'OBR.
13. Les organisations membres de la « Campagne Halte au 3^{ème} mandat ».

I. DESIGNATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION

Dans sa lettre N/Réf.552/10/347/BV/2015 du 29 avril 2015, le Procureur Général de la République a mis en place une commission chargée d'enquêter sur le mouvement insurrectionnel déclenché le 26 avril 2015.

La commission était composée de cinq magistrats du Ministère Public. Néanmoins, pendant l'exécution de ce travail, monsieur NDIKUMANA Eric, un membre de ladite commission, a été nommé juge au Tribunal du travail de Bujumbura. Ses nouvelles fonctions, étant incompatibles avec le travail du Ministère Public et, partant, de la commission. Ce qui ne lui a pas donc permis de continuer à travailler au sein de la commission.

II. MISSIONS DE LA COMMISSION

La commission avait pour mission de mener une enquête judiciaire en amont et en aval sur le mouvement insurrectionnel afin d'identifier ses auteurs et la part de responsabilité de chacun afin de les traduire devant la juridiction compétente.

III. NOTION DE MOUVEMENT INSURRECTIONNEL

Le droit pénal positif burundais définit la notion de mouvement insurrectionnel ainsi qu'il suit :

De par l'article 607 de la loi n°1/05 du 22 avril 2009 portant révision du Code Pénal du Burundi, « **le mouvement insurrectionnel, s'entend d'un mouvement collectif qui s'exteriorise, soit par des actes portant atteinte aux pouvoirs et aux institutions établis, soit par des agressions contre les personnes, la dévastation ou le pillage** ».

Par ailleurs, afin de lever tout équivoque ou amalgame, la commission a aussi exploité la loi N°1/28 du 5 décembre 2013 portant réglementation des manifestations sur la voie publique et réunions publiques qui précise le cadre légal des manifestations.

IV. QUELQUES NOTIONS JURIDIQUES EN RAPPORT AVEC LES MANIFESTATIONS

Aux termes de l'article 3 litera f de la loi N°1/28 du 5 décembre 2013 portant réglementation des manifestations sur la voie publique et réunions publiques, la manifestation est une « **action collective, un rassemblement organisé dans un lieu public ou un défilé sur la voie publique, ayant pour objectif de rendre public le mécontentement ou la revendication d'un groupe, d'un parti, d'une association, d'une ou plusieurs organisations syndicales, etc** ».

Elle devient publique si le cortège, défilé, rassemblement de personnes dans le but de défendre des idées et des intérêts se déroule dans un lieu ou sur une voie publique.

La voie publique se définit comme « **toute voie appartenant à une personne publique et affectée à la circulation du public, même en l'absence d'une décision explicite ou implicite d'affectation ou classement** ».

Les rassemblements et défilés objet d'enquête se sont, essentiellement, passés dans les rues de quelques quartiers de la Mairie de Bujumbura.

La commission a préalablement voulu savoir si lesdits rassemblements et défilés ont suivi la procédure légale prévue en la matière.

En réalité et légalement, pour faire une manifestation, il faut une déclaration écrite préalable de l'organisateur de la manifestation.

Cette déclaration est adressée par l'intéressé (le déclarant) à l'autorité administrative compétente lui notifiant la tenue d'une réunion ou d'une manifestation publique. Cette déclaration doit faire connaître l'identité complète des membres du bureau d'organisation, le jour et l'heure de la manifestation, son objet, sa participation prévisible ainsi que l'itinéraire prévu pour le cortège ou le défilé.

La déclaration préalable écrite doit parvenir à l'autorité compétente au moins quatre jours ouvrables avant la tenue de la réunion ou de la manifestation.

L'autorité compétente dispose d'un délai de quarante-huit (48) heures ouvrables, pour formuler et adresser en retour, éventuellement, ses observations et recommandations écrites au déclarant avec accusé de réception.

L'autorité administrative compétente peut décider de différer ou interdire la réunion si le maintien de l'ordre public l'exige absolument. Cette décision doit être dûment motivée.

Celle-ci est susceptible de recours hiérarchique et devant la Cour Administrative qui y statue selon la procédure d'urgence.

La commission a cherché à savoir si les organisateurs de ces manifestations ont suivi la procédure légale pour faire leurs manifestations.

Ainsi, sieur Audifax NDABITOREYE qui est parmi les organisateurs de ces manifestations a été interpellé et interrogé à cet effet.



Il affirme que les organisateurs de ces manifestations n'ont suivi aucune procédure prévue par la loi pour faire ces manifestations. En effet, affirme-t-il : « nous avons depuis longtemps demandé des autorisations pour revendiquer notre droit de manifester mais aucune suite favorable n'a jamais été donnée ».

Par contre, renchérit-il : « les membres du parti CNDD-FDD, parti au pouvoir, font ces marches manifestations sans demander une quelconque autorisation. Nous eux aussi n'avons pas à demander une quelconque autorisation pour ce genre d'activité ».

A la question de savoir s'il dispose les déclarations préalables antérieures à ce mouvement qu'il aurait adressées à une autorité administrative, il avait promis de les produire dans les soixante-douze heures suivant son interrogatoire mais malheureusement jusqu'à la production du présent rapport, il n'a produit aucun document. En outre, il n'a pas été en mesure de préciser le bureau qui est responsable de ces manifestations.

La commission a alors vérifié le bien fondé des allégations de sieur Audifax NDABITOREYE relativement aux marches manifestations faites par les membres du parti CNDD-FDD, il ressort des documents disponibles et fournis par l'autorité du Ministère de l'Intérieur que depuis le mois de mars jusqu'au jour du déclenchement de ce mouvement, aucune association ou parti politique n'avait fait une déclaration de vouloir faire une quelconque marche manifestation **à l'exception du Parti CNDD-FDD** dont les demandes ont été introduites respectivement en dates des **09 et 15 avril 2015** et dont les suites réservées à ces demandes ont été données en dates des **10 et 17 avril 2015**.

Par ailleurs, le coordinateur national de ces manifestations, sieur Epitace NSHIMIRIMANA, Président du parti MSD en province GITEGA, affirme que lorsque les activistes de la société civile ont appelé les gens à manifester contre la candidature du Président de la République aux élections présidentielles de 2015, ils ont trouvé du côté du Parti MSD que ces manifestations n'étaient pas coordonnées. Ils se sont alors réunis en date du 27 avril 2015 à la permanence nationale du Parti MSD pour arrêter les stratégies à prendre pour faire aboutir leur mouvement.

Ainsi, dans chaque ancienne commune de la Mairie de Bujumbura, il y avait un comité de trois personnes. Ce comité devait à son tour s'organiser en inventoriant les besoins indispensables pour chaque jour. Il affirme qu'ils n'ont fait que relayer le mouvement déclenché par la société civile. Il ajoute que ce mouvement n'a pas eu une quelconque autorisation préalable d'une autorité administrative. Par ailleurs, il ajoute que le comité de coordination qui a été mis en place n'a pas été porté à la connaissance d'une quelconque autorité administrative car le mouvement n'avait pas été autorisé.

Ces faits sont corroborés par les dépositions du Président du Parti MSD en Commune NYAKABIGA sieur NIMPAGARITSE Léonidas alias NYEGANYEGA, qui affirme dans son interrogatoire, que ces faits ne peuvent être autrement qualifiés que de mouvement insurrectionnel. En effet, affirme-t-il, les manifestations qui ne suivent pas la procédure prévue en la matière ne sont qu'une insurrection.

De ce qui précède, il apparaît que ces manifestations n'ont respecté aucune règle établie par la loi N°1/28 du 5 décembre 2013 portant réglementation des manifestations sur la voie publique et réunions publiques.

Raison pour laquelle, les « manifestations » enclenchées le 26 avril 2015 tenant compte des circonstances de fait et de droit les ayant entourées tombent sous le coup de la loi pénale.

En effet, les « manifestants » ont entre autres fait et aidé à faire des barricades, des retranchements ou tous autres travaux ayant pour objet d'entraver et d'arrêter l'exercice de la force publique ...ce qui est aux antipodes de ce qui est régi par la loi N°1/28 du 5 décembre 2013 portant réglementation des manifestations sur la voie publique et réunions publiques.

V. DES ORGANISATEURS DE CES MANIFESTATIONS



campagne « halte au troisième mandat ».

Les organisateurs de ces manifestations proviennent de plusieurs horizons. D'une part on note les responsables de certaines organisations regroupés sous l'appellation « Organisation de la société civile burundaise

D'autre part, on retrouve les responsables de certains partis politiques comme le MSD, l'UPD ZIGAMIBANGA, le SAHWANYA FRODEBU, le FRODEBU NYAKURI IRAGI RYA NDANDAYE et quelques politiciens qui se déclarent comme des indépendants notamment Audifax NDABITOREYE d'IMBONO CHARISMA, Honorable NDIITJE Charles d'ABIGENGA AMIZERO Y'ABARUNDI. On y note aussi les anciens chefs d'Etat comme NTIBANTUNGANYA Sylvestre, Domitien NDAYIZEYE, BUYOYA Pierre.

Les appels à manifester ont été lancés depuis le début du mois d'avril 2015. Ici, on peut citer la déclaration qui a été faite en date du 15 avril 2015. Dans cette déclaration, Léonce NGENDAKUMANA, le président du parti SAHWANYA FRODEBU, en même temps président de l'ADC-IKIBIRI, a dit que cela ne faisait ombre d'aucun doute, le chef de l'Etat va briguer un troisième mandat. Que par conséquent, il faut manifester contre cette candidature du Président de la République.

Les organisateurs de ces manifestations interpellés et interrogés affirment qu'ils n'ont fait que résister à la candidature du Président de la République. Ils rejettent la responsabilité à ceux, par ailleurs, qui les ont appelés à descendre dans les rues.

Néanmoins, ils ne parviennent pas à préciser quel était le bureau de la coordination de ces manifestations. De plus, ils ne savent pas l'identité et l'effectif des participants à ce mouvement. **C'est dans le but de corriger ce désordre que le Parti MSD a décidé de prendre en main l'organisation de l'insurrection.** Ainsi, comme l'affirme Epitace NSHIMIRIMANA, au terme de leur réunion tenue à la Permanence Nationale du Parti MSD, ils ont constaté amèrement que les manifestations n'étaient pas coordonnées et ont décidé de mettre en place des comités dans chaque commune de la Mairie de Bujumbura et de prendre les choses

en mains pour se substituer à la société civile en ne se contentant que de leurs contributions matérielles seulement.

A cet effet, André, Bernard et Vianney sont les membres du comité d'organisation en commune urbaine de CIBITOKÉ. En commune urbaine de MUSAGA, c'étaient Claude, Madega, et Egide. Pour la commune urbaine de BWIZA, il y avait GACUMITA, GAKIZA et MUGABE. En commune urbaine de KANYOSHA, la coordination était assurée par Aldefu, Jean, Stève et Rehema. Pour les communes urbaines de NGAGARA et KAMENGE, c'était respectivement messieurs Egide et Juma.

Chaque comité local devait faire une organisation interne en créant des sous commissions pour bien coordonner le mouvement afin d'aboutir à leur objectif. A titre d'exemple, dans la commune NYAKABIGA, **il y avait quatre commissions : commission stratégique, commission logistique, commission mobilisation et commission santé sociale**. Chaque commission devait établir au quotidien l'inventaire des besoins indispensables pour mener le mouvement. A ce titre, la commission logistique a établi qu'il y avait un besoin de deux (2) bennes de cailloux, une benne de sable, trois tronçonneuses, des pneus d'Actros et une voiture de déplacement. Tous ces devis étaient destinés à Epitace NSHIMIRIMANA qui débloquent tout l'argent indispensable pour les couvrir.

VI. DES SOURCES DE FINANCEMENT DE L'INSURRECTION

Comme on vient de le montrer, le mouvement insurrectionnel qui a débuté le 26 avril 2015 nécessitait une certaine organisation tant matérielle qu'humaine.



En effet, les insurgés devaient se restaurer avant toute manifestation. Cela est confirmé par Léonidas NIMPAGARITSE, qui, lors de son interrogatoire affirme que les insurgés devaient être restaurés pour avoir la force et le courage de manifester.

De plus, les matériaux qu'ils utilisaient coûtaient de l'argent et donc il y avait nécessité de moyens financiers pour faire face aux besoins. Interrogé sur leurs sources de financement, Epitace NSHIMIRIMANA affirme, sans tergiverser, que l'argent provenait des cotisations de la population ainsi que des contributions des organisateurs de ce mouvement notamment les organisations de la société civile et les partis politiques.

Par ailleurs, NKURUNZIZA Venuste affirme, lui aussi, que les fonds provenaient principalement des organisations de la société civile qui ont appelé les gens à manifester.

Des témoignages recueillis font aussi états des fonds en provenance des hommes et des femmes d'affaires.

Les enquêtes ont aussi montré que des financements provenaient aussi de dame BARANKITSE Margueritte présidente de l'Association Maison SHALOM.

Ces fonds étaient centralisés entre les mains de ceux qui assuraient la coordination du mouvement notamment Epitace NSHIMIRIMANA et dame KAGWIRE Peggy, président du Parti MSD en Mairie de BUJUMBURA.

A ce titre, les messages suivants relevés du téléphone portable de sieur NSHIMIRIMANA Epitace montrent que ce dernier était le centre financier et organisationnel du mouvement : « Mwaramutse nyakwubahwa? Twebwe i MURAMVYA twagira tugatangure me turabuze aba leader b'umutima urinda duhanurire abakuru bacu muri MSD dutangure. »

D'autres messages reçus par Epitace sur son téléphone portable sont ainsi libellés :

« Tugire MSD ! Mbe ko muhoze ni ibiki ? Jewe narumiwe umengo ntituzi ico turondera ? »; « Hewe SINDUHIJE ambwiye umpe ubwo buryo. We uri hehe ndahagusange »; « ndi Pierre umwe arongoye Région Centre wo muri Rural mugabo ubu turi mu NYAKABIGA ndungikira ama unites kuri 75 863 187 canke 71425426 nta Révolution ibaho atana ma unités, birabaho? »; « si nous ne paralysons rien comme bien de l'Etat nos manifestations n'aboutiront à rien »; « none ejo nzobigenza gute ko bagiye ndabejej agatima ko batzobura ico bafungura »; « 20 kg de riz na 15 kg de haricot pour demain »; « Geragza mufashe ngo mutange amahera y'ama chambre ku bantu bacu binjijwe impimb ubu nyene ni Pacifique na Ildephonse »; « Gut Muta ? Ni hatari tabaza Audace baramudutwaye araye muri BSR. Ngo bamusavye 50 000F ejo matin imbere yokwumvirizwa jewe mfise 10 000F ntiturahembwa »; « tugire MSD. Epitasa ni visi prisidant Kamenge- nitwa jamds ? Umva gishsha mbona bwir ku ma sms abaserukir abandi mu macomine- ejo duhurire nyakabiga twese muri ntahangwa na bwiza na jabe, hama urebe ko tutinjira ville J Emuj yari yambwiye ko duhura ndarindiriye n'ubu ok mucige mercredi tube town muta ».

« Ndi communal wo ku Mpanda. None ba bahungu banje ko baguma bambaza none ni gute ko ata co umbwira »; « Aba jeunes bo ku mpanda ni abantu bakunda akavuyo none baguma bidoga ko MSD yabimye akazi bavuga ko baronse umugambwe ubahamagara mu kavuyo boca bigirayo. » [sic]

Tous les organisateurs de ce mouvement n'ont pas été appréhendés pour qu'ils soient interrogés. Toutefois, ceux qui ont été interrogés s'accordent à affirmer qu'ils ont organisé des manifestations pacifiques mais non autorisées.

A ce niveau, il sied de se demander si les organisateurs de ce mouvement étaient exclusivement les leaders de certains partis politiques d'opposition et de certaines organisations de la société civile.

Le putsch du 13 mai 2015, couronnement du mouvement insurrectionnel

De l'enquête menée, il ressort qu'il y a un lien étroit entre les organisateurs de ces prétendues manifestations et les auteurs du putsch avorté du 13 mai 2015.



En effet, NDAYIRUKIYE Cyrille, le numéro deux du cerveau du coup d'Etat manqué, affirme qu'il était en contact permanent avec NININHAZWE Pacifique. Il affirme que leur action était venue pour répondre aux desideratas des insurgés.

Il ajoute que Pacifique NININHAZWE lui communiquait constamment et régulièrement à **quand ils vont intensifier le mouvement pour préparer le terrain de ceux qui vont renverser les institutions étatiques.**

En outre, la chronologie des événements du 13 mai 2015 montre que les mutins travaillaient de concert avec les insurgés. En effet, après avoir pris le repas le 13 mai 2015, le chef des insurgés en commune urbaine de MUSAGA connu sous le nom de **Funny** leur a signifié que l'ultime objectif de cette journée était d'arriver au centre-ville pour assiéger certaines places importantes. Arrivé au niveau de la première avenue de MUSAGA, les insurgés se sont alors entretenus avec les militaires et ces derniers leur ont demandé d'attendre les ordres de l'hierarchie militaire.



Quand les policiers sont venus pour barrer aux insurgés leur marche de MUSAGA vers le centre-ville de Bujumbura, les militaires qui étaient postés sur la RN 7, au niveau de la première Avenue, les en ont empêchés.

Ceux-ci ont rassuré les représentants de ces insurgés, dont Funny et Désiré, que la question de leur laisser le passage était en train d'être analysée pour en finir avec les miliciens afin que le passage leur soit libre pour

accéder à tout lieu qu'ils désiraient. Les insurgés ont alors attendu jusqu'à ce que le renversement du régime constitutionnel soit annoncé sur certains médias privés de Bujumbura.

Après cette annonce, les militaires insurgés sont sortis du camp bataillon para où ils étaient retranchés, munis d'une auto blindée et d'autres véhicules militaires pour venir en renfort aux insurgés et forcer le passage pour venir assiéger le centre-ville et d'autres places stratégiques de Bujumbura.



Ainsi, les militaires putschistes et les insurgés ont tenté d'assiéger la RTNB et l'Aéroport International de Bujumbura après avoir occupé certains médias privés notamment les Radios Isanganiro, Bonesha et la Radio télévision Renaissance et ordonné la réouverture de la Radio

Publique Africaine. Toutes ces stations de radios ont bénéficié de la garde des militaires insurgés et ont relayé avec zèle leur message.

Notons, à toutes fins utiles, que le commissariat municipal de police a, lui aussi, été la cible des insurgés qui ont relaxé toutes les personnes qui y étaient détenues prétendant que c'étaient les manifestants qui avaient été arrêtés. De même, les insurgés sont allés à KAJAGA où ils ont détruits la radiotélévision REMA.

VII. DES MANIFESTATIONS PROPREMENT DITES DEPUIS LE 26 AVRIL 2015

Les signes avant-coureurs se sont manifestés quelques jours avant que le Parti CNDD-FDD ne présente le Président NKURUNZIZA Pierre comme candidat à sa propre succession, aux élections présidentielles de 2015. En effet, des manifestations non autorisées se sont, des fois, passées dans la ville de Bujumbura avec comme objectif d'empêcher le président de la République de se porter candidat.

Cependant, ce mouvement a pris une allure galopante dès l'annonce officielle par le parti CNDD-FDD de son candidat aux élections présidentielles de 2015. Alors que le congrès de ce parti s'est tenu dans la journée du 25 avril 2015, les organisateurs de ce mouvement qui se réclament « anti troisième mandat » ont appelé les gens à descendre dans les rues sans qu'aucune procédure en la matière ne soit suivie. Le premier jour du mouvement, plusieurs rues de la capitale Bujumbura étaient barricadées par des pneus, grosses pierres et des troncs d'arbres. Des pneus ont été brûlés dans les localités de MUSAGA, KANYOSHA, NYAKABIGA, NGAGARA, MUTAKURA et CIBITOKÉ. Ce mouvement va continuer jusqu'au 13 mai où on peut affirmer qu'il avait atteint son paroxysme.

En fin de semaine, les organisateurs de ce mouvement faisaient une trêve prétendant vouloir laisser les gens participer dans des fêtes et, éventuellement, enterrer les leurs. Les organisateurs de ce mouvement tentent de faire croire vainement qu'ils ont organisé des manifestations pacifiques.

Cela est confirmé par NDABITOREYE Audifax et corroboré par



NDABITOREYE Audifax en pleine manifestation

NDAYIRUKIYE Cyrille et ses acolytes. Ce dernier, interrogé à cet effet n'hésite pas à affirmer que ces insurgés étaient extrêmement paisibles. Il ne parvient pas néanmoins, à concilier le caractère paisible de ces prétendues manifestations et le fait de tuer vifs les gens et la destruction de certains biens qui appartiennent à l'Etat ou à des particuliers.

Il ne pourrait en être autrement car les messages interceptés dans les téléphones de NSHIMIRIMANA Epitace sont, on ne peut plus, clairs. En effet, ils invitent les gens à s'attaquer aux biens de l'Etat pour que les manifestations aboutissent car, disent-ils, « **si nous ne paralysons rien comme bien de l'Etat nos manifestations n'aboutiront à rien** ».

C'est dans ce sens que des armes et autres explosifs ont été saisis entre les mains des insurgés. Ce sont ces armes qui ont été utilisées pour détruire et brûler les véhicules. Certains insurgés avaient des machettes et des baïonnettes lors des manifestations.

Par arme, on entend « **toute arme portable qui propulse, qui est conçue pour propulser ou qui peut être facilement convertie pour faire un tir, propulser une balle ou un projectile par l'action d'un explosif; toute arme ou dispositif de destruction tel qu'une bombe explosive, une grenade, un lance-roquettes, un missile, un système de missile ou une mine** » (art. 2 al.1 de la loi N°1/14 du 28 août 2009 portant régime des armes légères et de petits calibres).

Au sens de cette loi, le cocktail Molotov fabriqué à partir de l'essence et des morceaux de bouteilles remplis dans une petite bouteille avec éventuellement de balle est un explosif. Ce sont ces types d'armes qu'utilisaient les insurgés pour incendier les véhicules.



Notons, à toutes fins utiles, que certains insurgés ont été attrapés soit avec des grenades à la main soit avec des pistolets comme sieur SINDAYIGAYA Donatien. Celui-ci a été appréhendé en pleine manifestation avec son pistolet garni de six balles. Il en va de même de sieur NDEREYIMANA Ismail Billy appréhendé à KAMENGE en détention d'une grenade défensive, d'une baïonnette et d'un sac de couchage militaire.

VIII. DES DEGATS CAUSES PAR LE MOUVEMENT INSURRECTIONNEL

Contrairement à ce qu'affirment certains organisateurs de ce mouvement qui prétendent que leurs manifestations étaient extrêmement paisibles, la réalité des faits est toute autre. En effet, les insurgés ont causé beaucoup de dégâts tant matériels qu'humains.

A. Des dégâts humains

Les insurgés ont commis diverses violences sur le plan des droits humains. D'un côté, ils ont incorporé les enfants dans leur mouvement, d'un autre côté, ils ont commis des crimes de sang comme des assassinats et des coups et blessures non seulement sur des civils mais aussi sur des forces de l'ordre.

1. Incorporation des enfants dans l'insurrection



Les manifestations sont, en principe, faites par des personnes majeures susceptibles d'engager leurs responsabilités personnelles. Cependant, les organisateurs de ces manifestations ont incorporé dans leurs rangs beaucoup d'enfants pour diverses raisons.

En effet, ces insurgés savent que les enfants sont pénalement irresponsables et que conséquemment les dégâts qu'ils causent par leurs faits ne peuvent aucunement engager leurs responsabilités. De même, ces enfants constituaient des boucliers humains.

L'incorporation des enfants dans cette insurrection viole non seulement le droit interne mais aussi les principes de la déclaration des droits de l'enfant du 20 novembre 1959.

En effet, le principe N°10 de cette déclaration dispose : « **L'enfant doit être protégé contre les pratiques qui peuvent pousser à la discrimination raciale, à la discrimination religieuse ou à toute autre forme de discrimination. Il doit être élevé dans un esprit de compréhension, de tolérance, d'amitié entre les peuples, de paix et de fraternité universelle, et dans le sentiment qu'il lui appartient de consacrer son énergie et ses talents au service de ses semblables** ».

Par ailleurs, ces enfants étaient également obligés de consommer de la drogue pour avoir un cœur dur dans l'accomplissement de leur sale bésogne. Quelle révolution voudraient-ils mener en intoxiquant les enfants ?

2. Privation des citoyens de la jouissance de leurs droits et libertés

Les insurgés ont créé une situation qui empêchait les citoyens de jouir de leurs droits élémentaires notamment le droit aux soins de santé et à l'éducation. En effet, les femmes en couche de même que d'autres malades n'étaient pas libres pour aller voir les médecins. Même ceux qui parvenaient à passer sous les mailles du filet n'obtenaient pas facilement les médicaments car les structures pharmaceutiques étaient un peu partout fermées.

Les écoles ont temporairement fermées suite à ce mouvement car les insurgés commettaient beaucoup de violences à l'égard de quiconque tentait d'aller à l'école. Beaucoup d'enfants se sont vus refuser de passer certains examens nationaux comme le concours national, le test de 10^{ème}, etc.

Il ne pouvait en être autrement car les insurgés avaient asphyxié toute activité dans les quartiers qu'ils avaient assiégés.

3. Des assassinats

Les violations des Droits de l'Homme sous forme d'assassinats et autres ont été commises soit sur des civils soit sur des policiers ou militaires.



MISAGO Léonidas capturé par les insurgés



MISAGO Léonidas brûlé vif par les insurgés

En effet, en date du 7 mai 2015, à NYAKABIGA III, 10^{ème} avenue, un homme

soupçonné d'être un « Imbonerakure » a été brûlé vif à l'aide d'un pneu par des insurgés.

Le chef de cette insurrection était, comme le montre les images prises en pleine action insurrectionnelle ce jour, **NIMPAGARITSE Léonidas alias NYEGANYEGA, Président du Parti MSD en commune urbaine NYAKABIGA**. Notons qu'il est parmi les personnes ressources de cette insurrection comme le montre la liste des personnes de contact saisie entre les mains de NSHIMIRIMANA Epitace. Il a été appréhendé où il s'était retranché en commune KININDO. Interrogé sur les faits retenus à sa charge, il les reconnaît

sans détours. **Il affirme que le mouvement était financé par certains hommes politiques de l'opposition dont le parti MSD.**

Ces partis étaient appuyés par certaines organisations de la société civile. Cet homicide s'inscrit dans la liste de plusieurs autres homicides qui ne sont pas repris dans ce rapport mais qui font l'objet des enquêtes judiciaires en cours au Parquet de la Mairie de Bujumbura.

D'autres actes de barbarie ont été commis. Ainsi, des policiers ont été attaqués à la grenade en commune KAMENGE et au centre-ville près de l'ex-marché central de Bujumbura en date du 01 mai 2015. Ces attaques ont emporté la vie à plusieurs policiers dont le commandant zone Nord. Ces attaques ont été perpétrées au même moment ce qui montrent une coordination de la part de ces insurgés.



Violences faites aux policiers par les insurgés à Buterere

Par ailleurs, d'autres violences ont été faites sur des agents de la police. Citons à titre illustratif, les violences perpétrées sur **BPP2 INABEZA Meddy Quintos** en date du 12 mai 2015 en commune BUTERERE. Couteaux à la main, les insurgés ont

monté assaut sur elle avant de la traîner, faisant sur elle toute sorte de violences physiques et morales. Suite à ces violences, elle a été admise à l'hôpital pour y subir des soins.



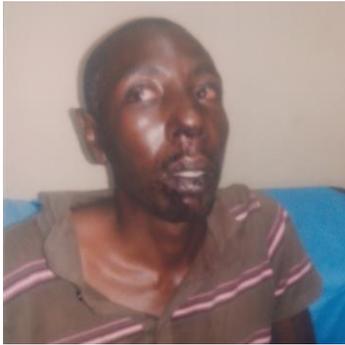
Les insurgés voulant s'emparer du fusil du policier

La police a également subi d'autres menaces. Si elle n'avait pas fait preuve de retenue et de professionnalisme, il y aurait eu beaucoup de personnes tuées du côté des insurgés car ces derniers ont, à maintes reprises tenté de s'emparer des armes de ces policiers comme on peut le constater sur cette photo prise en pleine insurrection.



En outre, beaucoup de civils ont été victimes de ces violences. On peut citer une dizaine de personnes qui ont été battues à mort par les insurgés sur les hauteurs du Campus KIRIRI à

BUGAZI de la zone MUYIRA en commune KANYOSHA.



NKUNDABASHAKA Olivier
accusé d'être
Interahamwe

De même, sieur NKUNDABASHAKA Olivier, un burundais de nationalité française a été victime de coups et blessures volontaires graves de la part des insurgés qui l'accusaient d'être un « interahamwe » du Rwanda. En outre, lorsque la police a débarqué à MUSAGA en date du 13 mai 2015 les insurgés les ont qualifiés d'« Interahamwe ». Cela montre la confusion que les insurgés voudraient sciemment entretenir pour faire croire qu'il y a des milices notamment les Interahamwe qui travaillent aux côtés de la police. Aucune preuve de cette présence n'a été fournie par les insurgés interrogés à cet effet.

4. Enlèvements suivis d'assassinats

Les insurgés ont enlevé beaucoup de personnes qu'ils accusaient à tort d'être des Imbonerakure ou des Interahamwe. Beaucoup de personnes ont été retrouvées mortes dans les quartiers assiégés par l'insurrection. Il est inadmissible de croire que cette insurrection était pacifique comme le déclarent certains des organisateurs.

5. Jets de grenades en Mairie de Bujumbura

Beaucoup de grenades ont été larguées par les insurgés contre des citoyens paisibles surtout au centre-ville de Bujumbura. On peut citer à titre d'exemple les grenades lancées contre les femmes vendeuses des fruits au centre-ville de Bujumbura et qui a coûté la vie à certaines d'entre elles. De même, des grenades ont été lancées contre les bus de transport en commun.

B. Des dégâts matériels

Les dégâts matériels ont été énormes et ont touché plusieurs aspects tant privés que publics.

Les infrastructures publiques et privées ont été les cibles des insurgés. On peut citer à titre d'exemple les routes, les bâtiments de la Mairie de Bujumbura, les divers médias ainsi que des biens des privés et de l'Etat.

1. Des infrastructures publiques ou à caractère public



Les infrastructures publiques ou à caractère public se définissent comme les infrastructures qui ont une activité d'intérêt général prise en charge par une personne publique ou par une personne privée mais sous le contrôle d'une personne publique. Celles-ci ont fait l'objet de destruction de la part des insurgés.

Les routes ont été profondément endommagées. En effet, chaque jour, les insurgés érigeaient des barricades dans les routes qui se trouvaient dans leurs zones d'action. Ces barricades étaient constituées de grosses pierres, de gros arbres et éventuellement des conteneurs. Ces barricades étaient jonchées de gros pneus qui étaient constamment brûlés sur ces routes. Le macadam était, *ipso facto*, détruit.

De même, dans certaines contrées comme à NYAKABIGA, les routes pavées ont été détruites suite aux actions des insurgés qui déterraient les pavées. Les locaux abritant la Mairie de Bujumbura sur les lieux communément appelés « Bon Accueil » ont été endommagés par les insurgés en date du 13 mai 2015. Des vitres et autres meubles ont été cassés et des ordinateurs de bureaux volés. Il ne pouvait en être autrement car ces insurgés avaient comme slogan que si aucun bien de l'Etat n'était paralysé leurs manifestations n'aboutiraient à rien.

Au commissariat Municipal, les insurgés, soutenus par les putschistes se sont introduits de force dans les bureaux du Commissariat Municipal de Police où ils ont ouvert les portes aux personnes qui y étaient détenues avant de détruire tout dossier qui se trouvait dans les bureaux des officiers de police judiciaire. Ils ont également endommagé les documents administratifs tout en s'emparant des armes dans le magasin d'armement de ce commissariat.

Les armes volées sont notamment sept fusils kalachnikov et un pistolet. Plusieurs autres objets ont été emportés par les insurgés comme cela apparaît dans le rapport de constat dressé à cet effet.

Par ailleurs, les insurgés ont tenté de s'emparer de la Radio Télévision Nationale du Burundi après avoir occupé certains médias privés de Bujumbura. Ils ont attaqué à deux reprises cette station de radio et un combat acharné s'y est déroulé en date du 14 mai 2015. Plusieurs dégâts ont été enregistrés en vies humaines et matériels.

Les militaires mutins qui s'étaient associés aux insurgés, le 13 mai 2015, sont revenus seuls le lendemain pour mener leur dernière action en s'emparant des infrastructures de la RTNB. Ils ont échoué face à la détermination des forces de Défense loyalistes. Certains d'entre eux se sont retranchés en se repliant à l'hôpital BUMEREC.



Hôpital BUMEREC dans lequel certains putschistes se sont retranchés

De cet hôpital, ils ont refusé de remettre leurs armes à ceux qui étaient chargés de la sécurité de l'hôpital. Ils sont alors entrés à l'intérieur de l'hôpital avec leurs armes. Quand une force policière a tenté de les poursuivre, ils ont abattu un parmi les policiers avant de mener une véritable résistance à l'intérieur de cette zone hospitalière.

L'hôpital a enregistré beaucoup de dommages au cours des échanges de tirs entre les mutins qui s'étaient retranchés dans cet hôpital et les forces loyalistes. Dans ces combats la Force de Défense Nationale a enregistré des dommages énormes.

2. Les infrastructures privées

a. Maisons détruites

L'insurrection a touché plusieurs biens des particuliers qui ont été détruits. Depuis le début de ce mouvement, les insurgés s'en sont pris à beaucoup de biens des particuliers civils et policiers confondus. On peut, citer à titre d'exemple, la résidence du policier AYUBU sis à BUTERERE et du policier George sise à MUSAGA. Les insurgés ont détruit leurs maisons sans une moindre raison alors que ceux qui ont organisé ces manifestations disent qu'elles sont pacifiques. Comment sont-elles pacifiques alors que des maisons des gens sont méchamment détruites ?

b. Les stations de radio et télévision

En date du 13 mai 2015, ils ont passé outre la mesure de fermeture de la radio publique africaine en procédant à sa réouverture immédiate. Après la réouverture, ils ont posté cinq militaires parmi les insurgés pour assurer la garde de cette radio. Le but de la réouverture forcée de cette radio était de relayer le message de ces insurgés comme cela transparait dans les desideratas des insurgés lors des manifestations du 07 mai 2015, lesquelles manifestations s'étaient soldées par la mort d'un homme brûlé vif à NYAKABIGA. Par ailleurs, les putschistes affirment qu'ils sont venus réaliser les revendications des insurgés.

Ainsi, lorsque les militaires loyalistes ont demandé aux mutins de se rendre, ils ont plutôt préféré faire une résistance jusqu'à ce qu'un renfort de trente hommes soit déployée par les militaires insurgés. Ils s'y sont battus et les dégâts constatés sur le bâtiment qui abritait cette station de radio sont la suite de ces combats.

Certaines d'autres stations de radio ont été prises et gardées par les mutins. Les dégâts qui s'y sont produits sont dus à la résistance des mutins qui les gardaient.



Radio Télévision REMA détruite par les insurgés

Notons à toutes fins utiles que pour ce qui est de la radio télévision REMA FM elle a été détruite par les insurgés et les militaires putschistes, sur demande du directeur de la radio BONESHA FM sieur Patrick NDUWIMANA. Ils se sont rendus à son siège sis à KAJAGA accompagnés d'une auto blindée. Cette dernière a été la première à tirer avant d'obliger tout le personnel de cette radio de vider les lieux.



CIZA Isaac, témoin oculaire des faits lors de son interrogatoire.

Cela est confirmé par CIZA Isaac, le témoin oculaire des faits. Il affirme que les insurgés sont venus escortés par une auto blindée avant de les dépouiller de tous leurs biens. Le bâtiment, tout comme la radio et la télévision, ont été réduits en cendre. Tous les véhicules qui étaient garés dans les enceintes de cette radio ont également été brûlés.



NIYUNGEKO Juvénal alias KIROHO lors de son interrogatoire

Tous ces faits ont été posés sous le commandement du Général NIYUNGEKO Juvénal alias KIROHO, qui se veut membre du comité pour la concorde nationale, lequel comité a sorti sa déclaration de renversement des institutions de la République en date du 13 mai 2015. Interrogé, il ne nie pas les faits. Il affirme plutôt qu'ils étaient, lui et ses collègues putschistes, venus pour réaliser les desideratas de la population en pleine insurrection. Néanmoins, il ne parvient pas à justifier les divers dommages qu'ils ont causés aux biens de l'Etat et des privés.

Tout compte fait, les dégâts qu'ils ont occasionnés étaient bien prévisibles car ils croyaient en une révolution comme le montrent les messages que les insurgés échangeaient. En effet, quand le chef de région centre dans le Parti MSD s'adressait à Epitace NSHIMIRIMANA, il lui rappelait qu'il n'y aurait pas de **révolution** sans communication et lui demandait à la même occasion de lui transférer des unités de recharge. Un autre rappelait à Epitace que « **si nous (insurgés) ne paralysons rien comme bien de l'Etat, nos manifestations n'aboutiront à rien** ». Si on ne

s'en tient qu'à ces messages, il est patent que les dégâts occasionnés par les insurgés sont la réalisation de leur intention en vue de faire réussir la révolution.

c. Quid du bureau de la délégation de l'Union Européenne ?



Vitre touchée par une balle perdue au Building abritant la délégation de l'Union Européenne à Bujumbura

Le building qui abrite la délégation de l'Union Européenne à Bujumbura a été touché par une balle perdue en date du 19 mai 2015. Comme le montre le rapport des experts requis à cet effet, la balle ne visait pas le building et ne l'a atteint qu'en fin de trajectoire eu égard à son point de chute.

En effet, conclut le rapport d'expertise : « le tir ne visait pas objectivement le bâtiment parce que c'est une balle perdue car après avoir traversé la vitre et le rideau, elle est tombée à moins de trois mètres (3m), c'est-à-dire qu'elle avait déjà dépassé la distance de la portée efficace de l'arme ».

3. D'autres biens

Les insurgés ont détruit beaucoup d'autres biens. En effet, les insurgés interrogés ne parviennent pas à indiquer les critères sur lesquels ils se basaient pour détruire tel ou tel autre bien. Cependant, le constat est que ce sont les biens de l'Etat et surtout de la police nationale qui étaient surtout visés.

On peut citer à titre illustratif le véhicule camionnette double cabine qui était affecté au Ministère de la Justice qui a été brûlé sur le boulevard MWAMBUTSA IV.



Véhicule du Ministère de la Justice brûlé par les insurgés à NGAGARA



Bus brûlé par les insurgés

De même certains véhicules qui assuraient le transport des passagers dans les zones où l'insurrection battait son plein comme le montre la photo prise au moment des faits ont été la cible des insurgés.

Ces exemples de véhicules endommagés sont donnés à titre indicatif car le mouvement a emporté beaucoup de véhicules qui appartiennent non seulement à l'Etat mais également à des particuliers.

IX. DE L'EVALUATION PROVISOIRE DES DEGATS.

Nous venons de le dire dans les précédentes lignes que les dégâts engendrés par l'insurrection sont énormes. Les dégâts ont touché beaucoup de secteurs et, à la production du présent rapport, certains dommages ont été déjà provisoirement évalués.

A ce titre, la commission a pu enquêter dans certaines institutions pour avoir l'évaluation provisoire des dégâts qu'elles ont déjà subies à la suite de ce mouvement. Ainsi :

- l'Office Burundais des Recettes a enregistré durant ce trimestre concerné par le mouvement insurrectionnel un manque à gagner de quarante-sept milliard huit cent million de francs burundais (47 800 000 000Fbu) ;
- L'office des Routes a enregistré des dégradations des routes qui s'évaluent, à la production du rapport, à deux cent soixante-deux millions six cent deux mille francs burundais (261 602 000 Fbu) ;
- La Police Nationale du Burundi estime provisoirement les dégâts matériels qu'elle a subis à trois cent dix-neuf millions cent quatre-vingt-un mille quatre cent cinquante-sept francs burundais (319 181 457 Fbu)
- La Force de Défense Nationale a enregistré des dégâts estimés provisoirement à sept cent quatre-vingt-douze millions huit cent trente un mille quatre cent francs (792 831 400 Fbu) ;
- La Mairie de Bujumbura a encaissé des dégâts estimés à deux cent millions sept cent quatre-vingt-sept mille deux cent cinquante francs burundais (200 787 250 Fbu) ;
- Les Services Techniques Municipaux (SETEMU) ont enregistré des dégâts estimés à la production du présent rapport à quatre-vingt-onze million sept cent mille francs burundais (91 700 000 Fbu) ;
- BUMEREC a subi des dommages évalués à trois cent vingt-neuf millions sept cent mille francs burundais (329 700 000Fbu) ;
- L'Office du Thé du Burundi (OTB) a subi des dommages évalués à quatre cent treize millions cent cinquante mille cinq cent soixante-dix-neuf francs burundais (413 150 579Fbu) ;

- Global Port Services Burundi (GPSB) a subi des dommages évalués à cinq cent quatre-vingt-dix-neuf millions onze mille deux cent quatre-vingt francs burundais (599 011 280Fbu) ;
- Viettel Burundi a subi des dommages évalués à cent soixante-douze millions six cinquante mille francs (172 650 000Fbu) ;
- Le parti CNDD-FDD a enregistré des dommages de cent cinquante millions de francs burundais (150 000 000Fbu).
- Reuben's Graphics Company (RGC) a subi des dommages évalués à Huit millions deux cent cinquante-huit mille francs burundais (8 258 000 Fbu).

Il faut souligner que cette évaluation est provisoire et ne tient pas compte des dommages humains. En effet, au moment de la production de ce rapport, le nombre de personnes qui ont péri dans cette insurrection n'est pas précisé du fait que les ayant droits n'ont pas déposé. En plus, pour les personnes qui ont été blessées, il faut avoir des documents médicaux pour pouvoir évaluer les dommages subis.

Somme toute, les dommages matériels provisoires déjà évalués sont de cinquante un milliard cent trente-huit millions huit cent soixante-douze mille neuf cent cinquante-six francs burundais (51 138 872 956 Fbu).

X. DES RESPONSABILITES

Il est constant que des faits répréhensibles ont été commis. En effet, les personnes qui ont préparé et mis en exécution ce mouvement ont commis beaucoup de forfaits. Les responsables de ces faits sont de plusieurs horizons : Société civile, hommes politiques ; militaires et policiers.

A ce titre, le dossier répressif numéro RMPG 696/MA a été ouvert pour rechercher les auteurs de ces infractions. Toutefois, à la production de ce rapport, seuls certains auteurs de ces infractions ont été appréhendés.

De l'enquête déjà menée, les organisations de la société civile qui ont pris part à l'organisation de cette insurrection sont regroupées dans ce qu'on appelle Campagne « Halte au 3^{ème} mandat » du Président NKURUNZIZA. Ce sont notamment :

N°	NOM DE L'ASSOCIATION	REPRESENTANT
1	FORSC	NSHIMIRIMANA Vital
2	Fontaine ISOKO	NGENDAHIMANA Christian
3	Ligue ITEKA	Prof. KAZOVIYO Gertrude
4	SPPDF	SINDAKIRA Bernardine
5	APRODH	MBONIMPA Pierre Claver
6	ACAT Burundi	Me NIYONGERE Armel
7	FOCODE	NIYUNGEKO Gordien
8	PARCEM	NTAWE Richard
9	AREDDHO	NDAYISHEMEZE Denis
10	RCP	NIBIGIRA Gervais
11	Syndicat STEB	NIBIZI Eulalie
12	OAG	MANIRAMBONA Godefroid
13	AJMA	NDUWIMANA Jean
14	RUHUKA BANA	NIYONKURU Selemani

15	MM	NDAYISENGA Adélaïde
16	AJCB	GATOGATO Jean Marie Vianney
17	CHOUIFE	MUJJI Joseph
18	AMINA	KATIHABWA Charles
19	AREVIE	HABONIMANA Nixon
20	BIRATURABA	NIYONZIMA Edouard
21	AAN	SABUSHIMIKE Mamer
22	ACOPEC	NDAYISENGA Marc
23	ATU	KANYANGE Caritas
24	CB.CPI	Me NIGARURA Lambert
	FONTAINE ISOKO	NGENDAHIMANA Christian

En plus de ces organisations membres de la campagne « Halte au 3^{ème} mandat », il faut signaler que BARANKITSE Marguerite a, elle aussi, contribué dans cette insurrection.

Aux côtés de ces organisations dites de la société civile, certains partis politiques se sont impliqués dans ce mouvement. Ce sont notamment :

N°	PARTI POLITIQUE/COALITION	REPRESENTANT
1	MSD	SINDUHIJE Alexis NYAMOYA François KAGWIRE Peggy
2	AMIZERO Y'ABARUNDI	NDITIJE Charles
3	SAHWANYA FRODEBU	NGENDAKUMANA Léonce BAMVUNGINYUMVIRA Frédéric
4	FRODEBU NYAKURI IRAGI RYA NDANDAYE	Dr MINANI Jean

5	UPD ZIGAMIBANGA	MUGWENGEZO Chauvineau
6	ADC-IKIBIRI	NGENDAKUMANA Léonce

L'enquête révèle également que d'autres hommes politiques comme NTIBANTUNGANYA Sylvestre, NDAYIZEYE Domitien et NDABITOREYE Audifax ont également contribué énormément dans cette insurrection.

Par ailleurs, de l'enquête menée, il a été constaté que tout se passait en concertation étroite entre ceux qui préparaient le coup d'Etat et les insurgés. De ce fait, tous ceux qui sont impliqués dans le dossier relatif à l'atteinte à l'autorité de l'Etat sont *mutatis mutandis* impliqués dans les infractions relatives à cette insurrection. En effet, quand ces putschistes ont été interrogés, ils affirment qu'ils venaient réaliser les desideratas des « manifestants ». Ils ne pouvaient donc pas venir réaliser les desideratas d'une insurrection dont ils ne savent pas les tenants et les aboutissants. Le putsch est donc venu en couronnement à l'insurrection.

A la production du présent rapport, au-delà des personnes déjà arrêtées dans le cadre de la présente commission, beaucoup d'autres insurgés ont été arrêtés et leurs dossiers sont instruits au Parquet en Mairie de Bujumbura et dans d'autres parquets.

Voici ci-dessous la liste des personnes déjà arrêtées dans le cadre de la commission d'enquête :

NIMPAGARITSE Léonidas alias Rais NKURUNZIZA Venuste ;
 NYEGANYEGA ;
 NINTERETSE Nestor;
 NSHIMIRIMANA Epitace ;
 MFURANZIMA Elvis;
 NAHIMANA Ildephonse;
 NDUWIMANA Claude;
 HARUSHA Boniface;
 NIZIGAMA Sophonie ;
 NDAYISENGA Jean Claude ;
 NIYONZIMA Samuel ;
 NKURUNZIZA Pacifique ;
 NIYONZIMA Samuel alias Sam
 NTAHOTURI Ildephonse ;
 Rachid ;
 MUGANGA Placide ;
 NDEREYIMNA Ismail Billy.
 SINDAYIGAYA Donatien ;

Toutes ces personnes, arrêtées et recherchées, sont pénalement et civilement responsables des infractions de détention illégale d'armes à feu ; participation à un mouvement insurrectionnel ; coups et blessures

volontaires graves ; destructions méchantes ; assassinat ; atteinte à la sûreté intérieure de l'Etat et d'attentat contre l'autorité de l'Etat. Ils sont tenus de réparer tous les dommages causés par ces infractions.

CONCLUSION

Au terme de ce travail, il est constant que certains politiciens des partis de l'opposition, les leaders de certaines associations de la Société Civile, certains militaires et policiers ainsi que certain hommes et femmes d'affaires sont à l'actif de ce mouvement insurrectionnel. Des signes avant-coureurs se sont manifestés au début du mois d'avril. Cependant, il a fallu que Parti CNDD FDD rende public son candidat aux élections présidentielles 2015 pour que le mouvement augmente d'ampleur. De plus les reportages en direct de ces manifestations par certains médias privés ont également contribué à accroître l'allure de cette insurrection jusqu'à son couronnement par le coup d'Etat du 13 mai 2015.

Ce mouvement s'est extériorisé par le rassemblement des personnes mobilisées à cette fin. Ces personnes insurgées ont posé des actes qui portent atteinte aux pouvoirs et aux institutions établies. Elles ont également agressé des personnes allant jusqu'à les tuer. De même, plusieurs biens tant meubles qu'immeubles publics ou privés ont été soit détruits soit saccagés. A la production du rapport les dégâts déjà évalués sont estimés à **cinquante un milliard cent trente-huit million huit cent soixante-douze mille neuf cent soixante-six franc burundais (51 138 872 956 Fbu)**. **Cette évaluation reste provisoire car les dommages humains ne sont pas évalués. Ils feront objet d'évaluation dès lors que le dossier sera fixé devant la juridiction du fond pour jugement.**

Ces actes de barbarie constituent des infractions diverses. Ces infractions ont été commises par les mêmes auteurs sans qu'une condamnation définitive soit intervenue pour au moins l'une d'elles. Ce mouvement comprend des faits qui constituent des infractions distinctes (assassinat, destructions méchantes, coups et blessures volontaires graves, détentions illégales d'armes à feu, etc) et sont unis entre eux comme procédant d'une intention délictuelle unique et comme étant les uns des circonstances aggravantes des autres. C'est donc un concours idéal d'infractions.

A ce titre, le dossier répressif numéro RMPG 696/MA a été ouvert pour rechercher les auteurs de ces infractions. Toutefois, à la production de ce rapport, seuls certains auteurs de ces infractions ont été appréhendés. Les auteurs intellectuels comme NINAHZWE Pacifique, NSHIMIRIMA Vital, NIYONGERE Armel, KAGWIRE Peggy, tous ceux qui sont repris dans la liste des responsables membres des organisations « Halte au 3^{ème} mandat » et quiconque dont l'enquête révélera qu'il a contribué de près ou de loin dans ce mouvement insurrectionnel restent recherchés pour qu'ils soient traduits en justice et répondent des faits retenus à leurs charges.

De même, les vingt-huit personnes déjà arrêtées et ceux qui sont recherchés qui sont impliqués dans le putsch manqué du 13 mai 2015 sont solidairement tenus responsables avec les organisateurs et meneurs de ce mouvement insurrectionnel.

Somme toute, à la production de ce rapport, l'instruction de ce dossier n'est pas terminée. Le Parquet devant qui il sera transmis est appelé à continuer et terminer cette instruction.

POUR LA COMMISSION

MANIRAKIZA Adolphe, Président

NIYONZIMA Hyacinthe, Membre

NDAYISABA Richard, Membre

NTUKAMAZINA Thomas, Membre.